

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du jeudi 20 février 2020

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 13 février 2020, s'est réuni à la salle du Conseil à MARNAZ, le jeudi 20 février 2020, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER.

Commune de MARNAZ : Chantal VANNON, Pierre PERY.

Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER, Nicolas JACQUARD.

Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET, Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Jean-Luc PERRET, Richard BARANTON, Christian SCHEVENEMENT.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Rémi DELSANTE.

Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) : Régis FORESTIER.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD, Luc PATOIS, Daniel TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

CLUSES : Jean-Philippe MAS, **SCIONZIER :** Stéphane PEPIN, Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Guy FIMALOZ, Marc IOCHUM, Jean-Philippe MAS, Armelle MISSILLIER (représentée par Richard BARANTON), Josette CROZET (représentée par Jean-Luc PERRET), Robert GLEY (représenté par Chantal VANNON), Chantal CHAPON (représentée par Christian SCHEVENEMENT), Magali NOIR, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, **CCFG :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN et Arnaud MANIGLIER (représenté par Rémi DELSANTE). **CCMG :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT (Représenté par Régis FORESTIER), Sébastien MONTESSUIT, **CC4R :** Serge PITTET.

Arrivés en cours de séance : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX et Murielle ROBERT pendant la note n°1.

Nombre de membres en exercice:	37 titulaires (représentant 39 voix)
Quorum	: 19
Nombre de membres présents :	21 à l'ouverture de la séance

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal VANNSON, ayant acceptée les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

M. LE PRESIDENT.- *Je voudrais que nous ayons une pensée pour Nelly, qui a perdu son mari. C'est quelque chose de terrible qui lui arrive. Ce doit être difficile en ce moment. Elle n'est pas avec nous, mais si tu peux transmettre que nous pensons très fort à elle. Ce sont des moments dans la vie qui sont plus que difficiles, qui orientent la vie, et même les actions que l'on peut mener derrière.*

Nous avons aussi une pensée pour Chantal CHAPON, qui a perdu sa maman.

Nous transmettons, au nom du SIVOM, toute notre sympathie à ces deux personnes.

Après ces nouvelles, je voulais quand même vous informer d'une situation qui malheureusement ne va pas dans le bon sens, les difficultés de reprise. Je vous avais parlé l'autre fois du gros de magasin, des cartonnettes et des cartons de déchetterie, pour que l'on puisse tous préparer un peu les budgets.

Nous avons reçu au courrier d'aujourd'hui, c'est pourquoi je l'ai mis en information, le prix plancher des JRM.

Je vous rappelle que nous l'avions négocié à 90 €/t. Le nouveau prix plancher est passé à 40 €/t. Nous étions à 600 tonnes, ce qui veut dire que dans nos budgets respectifs la perte est de 50 €/t, soit sur 600 tonnes 30 000 €/an.

Et, à titre de rappel, en décembre nous vous avons fait passer en information le prix du gros de magasin en novembre. Actuellement le prix de marché est à 18 €, le prix plancher était à 50 € et le nouveau prix est à 0 €.

Pour les cartonnettes, en novembre 2019 le prix de marché est à 37 €. Nous avons négocié 85 €, le nouveau prix est à 18 €.

Nous n'avons toujours pas signé tout ça, nous sommes en litige.

Et, pour les cartons de déchetterie, l'actuel prix de marché est à 39 €, le prix plancher était à 90 € et le nouveau prix est à 35 €.

Je ne sais pas si vous voyez le total de tous ces tonnages, ça veut dire qu'au bas mot on va multiplier par deux les 30 000 €, ça va faire du 60 000 € à 80 000 €. On vous dira exactement ce que cela représente lorsqu'on aura fait les calculs, mais je ne voudrais pas que certains disent « puisqu'on ne nous le reprend pas on va le bruler », nous n'en sommes encore pas là. Mais vous le voyez, les pertes sont énormes. Aujourd'hui elles sont encore assurées par le repreneur, par Excoffier, mais cela ne pourra pas durer longtemps, à un certain moment il faut être raisonnable. Aujourd'hui il reprend tout ça aux prix que nous avons négociés et non pas au prix de marché, mais nous allons en reparler très vite puisque nous sommes en train de monter le budget. A la prochaine séance il va falloir que l'on regarde un peu tout ça.

Alexia m'a demandé de ne pas oublier l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 19 décembre 2019.

Mme CHAFFARD.- *J'ai une remarque infime à faire, mais après ce que tu viens de dire... En page 3 vous me mettez comme propos, concernant Excoffier, que je dis : « ce n'est pas le grand méchant ».*

En réalité, j'ai dit que ce n'était pas « que le grand méchant ». Parce qu'après ce que tu viens de dire, je maintiens tout de même que c'est un méchant, mais il n'est pas tout seul.

Je disais qu'il fallait qu'on s'organise pour peser un peu plus dans les négociations au travers d'un groupement de commandes.

Dire aussi que nous sommes allés en réunion lundi, avec M. GIL, dans le cadre du CSA3D. Le SIDEFAGE, qui chapote un peu tout ça et qui a pris 30 % d'augmentation sur son marché du tri, nous ne sommes pas les seuls à subir, a acté de reprendre la mise en place de ce groupement de commandes Haute-Savoie et Ain pour essayer de peser sur cette société Excoffier en particulier. Ils vont présenter des tonnages qui fassent venir d'autres prestataires éventuellement.

Je maintiens que j'aimerais bien qu'on change cette phrase.

M. Gilbert CATALA.- *Cela a déjà été changé puisque tu as fait la remarque suffisamment tôt.*

Tu as raison de dire qu'il n'y a pas que Excoffier puisque, que ce soit VEOLIA ou les repreneurs, c'est kif-kif. VEOLIA ne travaillent pas chez nous, heureusement, mais ils ont mis au pied du mur un peu toutes les personnes. On aura tenu environ six mois de plus, mais tu as raison, il va falloir qu'on se repose des questions.

J'espère que le groupe va pouvoir travailler, mais je pense que c'est en-deçà de toute disposition. C'est vraiment l'État et CITEO qui feront... Pour l'instant ils ne bougent pas, mais à un certain moment l'État va bien devoir compenser s'ils veulent qu'on continue à faire trier les gens, sinon cela ne se passera pas bien.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Délibération n° 2020-01 (Note n° 1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au SIVOM Région de Cluses pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR.

Avant le 1^{er} janvier 2020, la Commune de Saint-Jeoire adhérait au SIVOM de la Région de CLUSES, Syndicat Mixte fermé régi par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, au titre de la compétence transport et traitement des eaux usées. Notre syndicat a, par ailleurs, conclu une convention avec la Commune de la Tour, en vertu de laquelle il prend en charge la gestion du traitement des eaux usées de la Commune.

Ces Communes sont membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En vertu de l'article 64 de la loi du 7 août 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'est vue transférer de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement. En effet, les Communes membres de cette Communauté de Communes n'ont pas entendu faire usage de la possibilité d'opposition au transfert de ces compétences, prévue par les dispositions de la loi du 3 août 2018.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a ainsi fait réaliser une étude relative aux principes et conséquences de ces transferts, sur son territoire, aux termes de laquelle elle a souhaité que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe devienne autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement, sur l'ensemble de son périmètre, et que ce dernier transfère les missions de transport et traitement en assainissement collectif, pour le périmètre de Saint-Jeoire et de la Tour, au SIVOM de la Région de Cluses.

Après échanges entre, notamment, les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Commune de Saint-Jeoire, de la Commune de La Tour, du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, du SIVOM de la Région de Cluses et des services préfectoraux, il a donc été décidé que la Commune de Saint-Jeoire solliciterait, dans un premier temps, son retrait du SIVOM de la Région de Cluses puis que, dans un second temps, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe solliciterait son adhésion au SIVOM de la Région de Cluses pour les missions de transport et traitement en assainissement collectif, pour les territoires des Communes de Saint-Jeoire et de la Tour.

Un accord politique et financier a, en ce sens, été établi et approuvé, sur son principe, par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (délibération n°D19-06-26-64 du 26 juin 2019), la Commune de Saint-Jeoire (délibération n°075-2019 du 20 juin 2019), la Communauté de Communes des Quatre Rivières (délibération n°20190715_04 du 15 juillet 2019) et le SIVOM de la Région de Cluses (délibération n°2019-37 du 24 septembre 2019).

Aux termes de cet accord, il est ainsi prévu :

« La commune de Saint-Jeoire demandera son retrait du SIVOM de la Région de Cluses en parallèle de sa demande d'adhésion au SRB. Du fait de la configuration technique (réseau de transport et station d'épuration située à Marignier), le SRB demandera son adhésion au SIVOM dans les mêmes conditions que la commune de Saint-Jeoire. »

En accord avec le SIVOM, la convention liant le SIVOM de la Région de Cluses avec la commune de La Tour deviendra caduque par adhésion du SRB pour cette commune. »

Les services de l'Etat ayant par ailleurs indiqué que l'adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au SIVOM de la Région de Cluses ne pourrait intervenir avant le 1^{er} janvier 2020, une convention temporaire a été établie entre ces deux Syndicats pour assurer la continuité du service jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (délibération du Comité syndical n°2019-39 du 24 septembre 2019 et du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe n°D19_09_25_98 du 25 septembre 2019).

C'est dans ce contexte que, la Commune de Saint-Jeoire a, par délibération n°073-2019 du 20 juin 2019, sollicité son retrait du SIVOM de la Région de Cluses au 1^{er} janvier 2020 et que notre syndicat a accepté ce retrait par délibération n°2019-38 du 24 septembre 2019.

L'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0005 en date du 21 janvier 2020 a approuvé le retrait de la commune de SAINT-JEOIRE de notre syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commune de SAINT-JEOIRE s'est donc retirée du SIVOM de la Région de CLUSES dont elle était membre pour la compétence transport et traitement des eaux usées puis a adhéré au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour l'ensemble de la compétence assainissement.

Conformément à l'accord politique et financier susvisé, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe la représentera au sein du Comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses.

Par ailleurs, la convention de gestion d'une partie du service public de traitement des eaux usées conclue entre le SIVOM et la commune de LA TOUR a été automatiquement transférée au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe lors de la demande d'adhésion de la commune de LA TOUR au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Compte tenu de la spécificité de la situation de la commune de LA TOUR et conformément à l'accord politique, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe la représentera au sein du comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses.

Cette représentation des communes de LA TOUR (bassin-versant du Giffre) et de SAINT-JEOIRE implique que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe adhère au SIVOM de la Région de CLUSES pour la compétence transport et traitement des eaux usées, par application de l'article L. 5711-4 du CGCT.

Les conventions susmentionnées deviendront alors caduques.

Ainsi, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe a sollicité son adhésion à notre syndicat pour les compétences transport et traitement des eaux usées.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun telle que posée à l'article L.5211-18 du CGCT.

Ainsi, il convient de rappeler que l'adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe ne pourra être prononcée que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Cluses, et d'autre part, celui des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du Syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale dudit Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette adhésion, et à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer favorablement sur la procédure d'adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la compétence transport et traitement des eaux usées (Carte « Assainissement collectif »).

M. LE PRESIDENT.- *Je vous rappelle qu'il y a eu des représentations-substitutions qui se sont faites. Les communes concernées, c'était en particulier Saint-Jeoire, membre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.*

Je rappelle aussi, on l'avait vu, que la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'était vu transférer de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement. Tout cela a fait que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a fait réaliser une étude relative aux principes et conséquences de ces transferts sur son territoire, au terme de laquelle elle a souhaité que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe devienne autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son périmètre.

A ce jour la situation est, par représentation-substitution Saint-Jeoire / Rocailles, Rocailles / SIVOM. Hier soir, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, a voté son appartenance. Ça va partir dans toutes les communes, mais à l'inverse de ce que l'on disait tout à l'heure en bureau, à l'inverse des opérations précédentes, on va le soumettre au vote des communes, mais c'est forcément avis favorable si les communes ne se prononcent pas.

On a reçu l'arrêté du Préfet il y a quelques jours concernant la disparition de notre syndicat de Saint-Jeoire. Les personnes de Saint-Jeoire sont néanmoins invitées jusqu'à la fin du mandat, puisque c'est toute de même une page qui se tourne. En conséquence, Saint-

Jeoire sera toujours présent, mais ne pourra pas voter ce soir. Nous avons reçu l'arrêté officiel du Préfet de cette substitution et représentation-substitution, et sûrement que la prochaine fois le nouveau bureau accueillera le Syndicat de Bellecombe avec toujours cette représentation. On laissera le soin au prochain bureau, s'il veut revoir les statuts sur les représentations, puisque je vous rappelle que nous étions un beau syndicat à la carte multi-complexe, et que les entrées étaient soumises à un fameux ticket financier qui fait mal. On laissera ça aux suivants, en attendant c'est bien pour cette organisation.

Ça montre tout de même la puissance aujourd'hui des regroupements qui se font en termes de syndicats, puisqu'il est certain que seul on ne peut pas avancer. Quand on est présent dans des syndicats relatifs à l'environnement, au traitement des déchets ou à l'assainissement, il y a besoin d'être groupé pour pouvoir avancer. C'est donc une belle opération. On l'a vu chez nous d'ailleurs, puisqu'on a beaucoup avancé, ne serait-ce que dans notre partie Communauté de Communes.

Voilà ce que je vous soumetts ce soir dans cette note.

Il convient de rappeler que l'adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe ne pourra être prononcée que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Cluses et, d'autre part, celui des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du Syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale dudit Syndicat ou par le moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'objet de la délibération est :

- *D'accepter la demande d'adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au SIVOM de la Région de Cluses pour la carte « Assainissement collectif ».*

Ils ont voté hier soir, mais nous devons l'accepter.

- *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à l'ensemble des membres du Syndicat.*

(Arrivée de Mme Murielle ROBERT et M. Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX.)

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Accepte la demande d'adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au SIVOM de la Région de Cluses pour la carte « Assainissement collectif ».*
- *Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à l'ensemble des membres du Syndicat.*

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-2 (Note n° 2)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Ainsi, au cours de l'exercice 2019, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

M. LE PRESIDENT.- La note de synthèse numéro 2 est relative au budget principal. Nous commençons par le compte de gestion. Le compte administratif est juste derrière.

Je rappelle quand même les compétences :

Voirie - Ouvrages d'Art, l'administration générale en fait partie, directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THIEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, en représentation-substitution de la commune de MARIGNIER.

Voirie et Ouvrages d'Art, il reste le pont des Chartreux et La Sardagne. C'est d'ailleurs dommage qu'il reste La Sardagne, parce que Cluses et Scionzier voulaient continuer le plan de financement et le récupérer au niveau de chaque commune. C'est pourquoi on continue, jusqu'à l'extinction de la dette, à nous occuper de ce pont. Il faudra peut-être se reposer la question au prochain mandat. Chaque commune pourrait reprendre aussi à son nom une partie de la dette pour nous éviter d'avoir... Mais au départ cela a été refusé.

Il est demandé au Comité syndical :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Je le passe avant mais on pourra le voter après si vous voulez, puisque nous allons passer directement à la note de synthèse numéro 3, sur le budget principal, notamment l'adoption du Compte Administratif. 00.21.35

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-3 (Note n° 3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Concernant le budget principal, au cours de l'exercice 2019, notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THIEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2019, joint en annexe, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :		
✓ Dépenses réalisées :		434 014,68 euros
✓ Recettes réalisées :		440 360,23 euros
	Un excédent de :	<hr/> 6 345,55 euros
- En section d'investissement :		
✓ Dépenses réalisées :		192 909,67 euros
✓ Recettes réalisées :		213 311,99 euros
	Un excédent de :	<hr/> 20 402,32 euros

Les réalisations de l'exercice 2019, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 26 747,87 euros (6 345,55 + 20 402,32).

Après intégration des reports de l'exercice 2018, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2018, on observe les résultats détaillés ci-après.

- En section de fonctionnement :		
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2019 :		6 345,55 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2018 :		330 203,67 euros
	Un excédent global de :	<hr/> 336 549,22 euros
- En section d'investissement :		
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2019 :		20 402,32 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2018 :		108 595,16 euros
	Un déficit global de :	<hr/> 88 192,84 euros

Les opérations de l'exercice 2019, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2018, se traduisent par un excédent global de clôture de 248 356,38 euros (336 549,22 – 88 192,84 euros).

En l'absence de restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2019 ressort à + 248 356,38 euros, contre + 330 203,67 euros en 2018 et + 241 784,56 euros en 2017.

Cet excédent global net de clôture de 248 356,38 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2019, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	735 519,51 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	983 875,89 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	248 356,38 euros

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2019, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, doit quitter la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif.

M. LE PRESIDENT.- *Le budget principal, je le rappelle, est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14. On essaie de vous en faire une synthèse. Certaines communes ou certains syndicats détaillent le compte administratif. Nous, on voit la comparaison du budget par rapport au compte administratif, et on se pose des questions à ce niveau. Je vous donne donc la synthèse des résultats de l'exercice 2019, et en particulier les excédents ou les déficits.*

Pour cette Administration Générale Voirie – Ouvrages d'Arts et l'ensemble de la gestion, section de fonctionnement, dépenses, 434 014 euros, je vous passe les centimes, en recettes 440 360 euros. La section de fonctionnement de ce budget principal nous montre un excédent de 6 345 euros.

Dans la section d'investissement, les dépenses et recettes réalisées, respectivement 192 909 euros et 213 311 euros, nous montrent un excédent de 20 402 euros. Le total de l'excédent pour l'exercice 2019, que nous reverrons au budget, c'est 26 747,87 euros.

De cette pure section de fonctionnement et section d'investissement on intègre les reports de l'exercice 2018 qui ont été constatés et on observe, en section de fonctionnement, les 6 345 euros qu'on ajoute à « reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2018 », c'est-à-dire aux 330 203 euros, soit un excédent global de fonctionnement de 336 549 euros.

Et, dans la section d'investissement, la reprise du déficit de clôture qui était de 108 595 euros, alors qu'on a un excédent sur l'exercice 2019 de 20 402 euros, la différence fait un déficit global de 88 192 euros.

336 549 euros auxquels on enlève ce déficit de 88 192 euros, ça nous donne un chiffre à retenir, puisqu'on va le revoir dans le report, de 248 356 euros.

Comme on n'a pas de reste à réaliser en investissement et en fonctionnement, le chiffre reste à 248 356 euros.

Présenté différemment, c'est le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement, tout confondu, soit 735 519 euros. Je vous passe le détail. On a 434 014 euros qui s'ajoute

à 192 904 euros, qui s'ajoute à 108 595 euros, ce qui nous donne un total de 735 519 euros.

Idem en termes de recettes de fonctionnement et d'investissement, le total des deux fait 983 875 euros. C'est pourquoi on retrouve l'excédent global net que je vous ai cité, de 248 356 euros.

Avez-vous des questions à poser ? (Non)

(M. Gilbert CATALA cède la présidence à M. Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, et quitte la salle.)

M. MAURIS-DEMOURIUX.- Comme toutes les questions et observations ont été purgées nous allons passer au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2019, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-4 (Note n° 4)

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Budget principal – Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2018, en sections d'exploitation et d'investissement :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
336 549,22 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
88 192,84 euros

En l'absence de restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2019, ressort à 248 356,38 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 88 192,84 euros, à la couverture du besoin de financement de

la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 248 356,38 euros (336 549,22 – 88 192,84 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 248 356,38 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.

M. LE PRESIDENT.- *Nous allons affecter le résultat excédentaire, le chiffre que je vous avais demandé de retenir c'est le solde disponible qui s'élève à 248 356 euros.*

Je rappelle, en section de fonctionnement, le résultat de clôture excédentaire à 336 549 euros, en section d'investissement le résultat déficitaire à 88 192 euros.

En l'absence de reste à réaliser le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2019, ressort bien à 248 356 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 88 192 euros, pour la couverture de ce besoin de financement.

Le solde disponible, qui s'élève à 248 356 euros, sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2020 en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, fait apparaître :

✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
336 549,22 euros

✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
88 192,84 euros

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, à hauteur de 88 192,84 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, soit 248 356,38 euros (336 549,22 – 88 192,84 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 248 356,38 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-5 (Note n° 5)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2020, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 3 mars 2020.

Outre l'administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019, avant le Budget Primitif de l'exercice 2020, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2019 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2018, par un excédent global net de 248 356 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 248 356 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2020, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2019.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2020, par rapport à 2019, concernent :

- En Administration Générale :

- Les frais de personnels seront en diminution (environ 160 000 euros, contre 222 200 euros en 2019), du fait du départ à la retraite de trois personnes en cours d'année 2019 et du remplacement d'un agent uniquement. En fonction de la charge de travail, notre syndicat pourrait également faire appel à une autre personne.
- Les crédits correspondant aux indemnités des élus seront identiques à ceux inscrits au BP 2019 (Un Président et quatre Vice-Présidents).
- Notre syndicat déménageant à la fin du mois de mars 2020, des frais liés à ce déménagement ont été inscrits en dépenses de fonctionnement (frais de déménagement, de résiliation et d'ouverture de ligne téléphonique...) et en dépenses d'investissement (achat de mobilier et matériel de bureau).
- Les loyers sont donc également revus à la hausse du fait de l'application de charges de copropriété qui n'existaient pas dans les locaux actuels.
- Une prestation de services pour le traitement de nos archives sera également prévue.
- Les frais d'entretien des bâtiments sont en diminution car les gros travaux ont déjà été entrepris ces deux dernières années afin de remettre en état le chalet de Cluses occupé par des locataires. Un crédit est tout de même inscrit afin de palier à d'éventuels travaux à réaliser en cours d'année.

- Les frais d'honoraires seront en légère augmentation afin de s'attacher les services de la SAFACT pour la cession à la commune de Cluses, du bien occupé par l'association « Nous Aussi » rue de la Boquette à Cluses.
- Du fait de la location du bien situé à Cluses, le montant des loyers et des charges sera également inscrit en recette de fonctionnement.
- Ainsi, la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en légère diminution.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 106 722 euros, contre 183 475 euros en 2019.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

- Le Pont des Chartreux :

En 2019, a été réalisé le suivi des piézomètres installés en 2018 et prévus en budget 2018.

Afin de vérifier certaines hypothèses, il restait encore à réaliser des tests d'arrachement de micropieux. Cependant ces tests n'ont pu être réalisés en 2019, le suivi des piézomètres étant encore en cours.

Ainsi, il sera proposé d'inscrire de nouveau sur l'exercice 2020, les crédits déjà prévus en 2019 (tests arrachement des micropieux, suivi topographiques du pont et frais d'annonces et d'insertion) qui n'ont pas été consommés.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 89 287 euros, contre 86 287 euros en 2019.

- Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2020.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 5 518 euros, contre 13 613 euros en 2019.

M. LE PRESIDENT.- *Le DOB, le débat sur les orientations budgétaires, c'est ce que l'on retrouvera sur le budget. Je ne dis pas que nous avons pris un peu d'avance, mais c'est un DOB un peu particulier puisque tout ce que l'on a fait, on a peut-être poussé le bouchon un peu loin, on a fait vérifier tous nos résultats par STRATORIAL Finances, car les quatre prochaines années vont réellement transformer le SIVOM. On parlera de quelque 15 à 16 millions d'investissements, de prêts.*

Je vous avais aussi promis de faire un montage avec la possibilité d'adjoindre à notre outil d'incinération nos turbines et nos grosses génératrices nouvelles et le réseau de chaleur, et d'adjoindre au réseau d'épuration le traitement des boues et la méthanisation, avec une promesse de ne pas exploser nos différentes participations, et de les contenir dans quelque chose de très raisonnable. Le budget a été monté ainsi, et le DOB en particulier aussi.

Je vais simplement vous dire ce qui va se passer et ce dont on a tenu compte. Vous me direz si vous avez des questions particulières.

Par rapport à 2019, en Administration Générale :

- *On peut voir une diminution des frais de personnel, 160 000 euros contre 222 200 euros en 2019. Vous savez que nous avons eu le départ à la retraite de trois personnes. On ne les a pas toutes remplacées, c'est pourquoi ces frais de personnel sont en baisse.*
- *Les crédits correspondant aux indemnités des élus seront identiques pour l'année 2020. Je présage peut-être d'un avenir. Il y aura, pour moi, toujours un président et quatre vice-présidents. Ça peut changer au niveau des statuts, comme au niveau du président qui peut décider de mettre plus de vice-présidents. Je pense que si on a déjà un vice-président par territoire et que celui-ci fait son travail, on n'a pas besoin d'avoir plus et d'augmenter les indemnités. Ces indemnités ne sont pas tellement élevées, je rappelle que c'est un syndicat de deuxième rang. Pour un président elles sont de l'ordre de 800 euros, et pour un vice-président elles ne paient pas les frais de déplacement.*

Mme PERNAT.- *Nos petites communes doivent être de troisième ou quatrième rang.*

M. LE PRESIDENT.- *C'est combien une indemnité de maire ?*

Mme PERNAT.- *A taux complet c'est 950 euros net pour une commune de plus de 500 habitants. C'est juste une réaction en aparté.*

M. LE PRESIDENT.- *Je comprends, parce que souvent le travail est pire pour les petites communes que pour les grandes communes. On ne refera pas la loi, mais c'est tout de même énorme. C'est souvent le maire qui va boucher les trous.*

- *Notre syndicat déménageant à la fin du mois de mars 2020, il y a des frais liés au déménagement. On est en train de faire les cartons. Les frais ont été inscrits en dépenses de fonctionnement.*
- *Les loyers sont un peu revus à la hausse puisqu'on n'appliquait pas les charges de copropriété dans les locaux actuels. Maintenant que ce sont des nouveaux locaux, on va payer les charges.*
- *Prestation de services pour le traitement de nos archives, nous l'avons remis. Je vous rappelle que nous sommes dans une situation, s'il y a des volontaires... Ça représente presque 20 ans d'archives. Je ne dis pas qu'on n'a jamais voulu travailler, mais ça n'a jamais été la tasse de thé. Rappelez-vous, il y a deux ans on avait fait appel à BOX EN LOC, et quand on a vu que c'était de l'ordre de 300 euros par mois on s'est dit qu'on allait continuer à garder nos archives. Aujourd'hui ça se complète, il va falloir que l'on fasse quelque chose. L'an dernier on a mis 22 000 euros en budget, on va donc les dépenser. Si vous connaissez une personne capable de commencer à travailler sur les archives, il faudrait qu'on s'y mette, il y a un énorme travail. Des personnes sont habilitées à faire ce travail, elles n'ont jamais voulu aller dedans.*
- *Les frais d'entretien des bâtiments sont en diminution puisqu'on avait fini tous les gros travaux sur le chalet. Je vous*

rappelle que nous avons des locataires et qu'il fallait faire des travaux. Il n'y en a plus, cette année on aura donc des frais d'entretien en moins.

- *Les frais d'honoraires sont en légère augmentation afin de s'attacher les services de la SAFACT pour la cession à la commune de Cluses, du bien occupé par l'association « Nous Aussi » rue de la Boquette à Cluses.*

J'ai reçu la dame de la SAFACT cet après-midi. Elle m'a aussi parlé du collecteur. Elle voulait aussi prendre une attache. Je vous rappelle que pour tous ces terrains on n'a jamais rectifié ça depuis l'origine, donc tous ceux qui sont parcourus par nos tuyaux, côté Cluses, sont à remettre en ordre de marche en termes d'actes notariés. Les services de la SAFACT travaillent sur des kilomètres de réseaux, et finalement ça nous arrangera.

- *La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en légère diminution. Vous le verrez aussi, nous avons essayé de la contenir.*

La part d'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 106 722 euros contre 183 475 euros. Une baisse par rapport à ceci, cela nous permet de contenir et de ne pas faire appel, pour certains autres sujets, et de diminuer les participations des différents syndicats et communes.

Sur la Compétence Voirie – Ouvrages d'Art, on rappelle qu'on a le pont des Chartreux et le pont de la Sardagne.

- *En 2019, a été réalisé le suivi des piézomètres qui ont été installés en 2018 et prévus au budget 2018.*
- *Afin de vérifier certaines hypothèses, il restait encore à réaliser des tests d'arrachement de micropieux.*

Je rappelle que notre volonté était d'aller jusqu'à cette... et après on ne bougeait plus. Cependant, ces tests n'ont pu être réalisés en 2019, nous allons donc les faire en 2020.

Ainsi, il sera proposé d'inscrire de nouveau sur l'exercice 2020 les crédits déjà prévus en 2019.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 89 287 euros, contre 86 287 euros en 2019. Il y a juste 3 000 euros, mais on a dû faire un test complémentaire pour ajouter cette somme.

Sur le pont de la Sardagne :

Par suite du transfert de cet ouvrage, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2020. Vous me direz toujours que tant qu'on a le pont des Chartreux on peut très bien s'occuper du pont de La Sardagne. A un moment donné il faudra se reposer la question, puisque ça constitue tout de même l'essentiel de notre budget principal de cette partie.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 5 518 euros, contre 13 613 euros en 2019. Ça baisse, mais c'est l'évolution normale de ces crédits affectés.

Il est demandé au Comité syndical :

- *De prendre acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal.*
- *De donner son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.*

Ce n'est pas une délibération, on prend acte. D'ailleurs, ce n'est pas un débat d'orientation budgétaire, c'est un rapport.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-6 (Note n° 6)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2019, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7

octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. LE PRESIDENT.- *Le budget annexe de l'assainissement collectif, c'est l'instruction budgétaire et comptable M49. Il est donc assujéti en totalité à la TVA.*

Je souligne que Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Je ne dis pas que c'est lui qui a trouvé le même chiffre que nous, ou que c'est nous qui avons trouvé le même chiffre, mais c'était juste au centime près.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer.

On va faire comme tout à l'heure, je vous présente la note de synthèse numéro 7, ainsi nous pourrions accepter les deux.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-7 (Note n° 7)

OBJET : **COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2019, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2019 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

-	En section d'exploitation :	
✓	Dépenses réalisées :	2 362 781,45 euros
✓	Recettes réalisées :	2 950 569,84 euros
	Un excédent de	<u>587 788,39 euros</u>
-	En section d'investissement :	
✓	Dépenses réalisées :	1 265 863,92 euros
✓	Recettes réalisées :	1 213 152,07 euros
	Un déficit de :	<u>52 711,85 euros</u>

Les réalisations de l'exercice 2019, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 535 076,54 euros (587 788,39 – 52 711,85 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2018, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2018, on observe les résultats détaillés ci-après :

-	En section d'exploitation :	
✓	Excédent d'exécution de l'exercice 2019 :	587 788,39 euros
✓	Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2018 :	567 854,38 euros
	Un excédent global de :	<u>1 155 642,77 euros</u>
-	En section d'investissement :	
✓	Déficit d'exécution de l'exercice 2019 :	52 711,85 euros
✓	Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2018 :	532 460,46 euros
	Un déficit global de :	<u>585 172,31 euros</u>

Les opérations de l'exercice 2019, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2018, se traduisent par un excédent global de clôture de 570 470,46 euros (1 155 642,77 – 585 172,31 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 108 662,64 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 693 834,95 euros (- 585 172,31 – 108 662,64 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2019, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à + 461 807,82 euros, contre + 567 854,38 euros en 2018.

Cet excédent global net de clôture de 461 807,82 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	4 269 768,47 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	4 731 576,29 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	461 807,82 euros

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2019, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, doit quitter la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

M. LE PRESIDENT.- *Assainissement collectif, toujours pareil, plusieurs sections derrière, mais on verra.*

Le budget annexe est soumis à la M49 pour récupérer la totalité de la TVA. Il y a plusieurs sections. Ce ne sont pas des dépenses de fonctionnement mais des dépenses d'exploitation. On trouve en section d'exploitation des dépenses réalisées pour 2 362 781 euros, et en recettes 2 950 569 euros, soit un excédent de 587 788 euros. Ça c'est pour la partie exploitation.

Pour la partie investissement les dépenses réalisées, 1 265 863 euros, et pour les recettes, 1 213 152 euros. Cette section montre un déficit de 52 711 euros.

Les réalisations de l'exercice 2019 se soldent par un excédent global de 535 076 euros. Après intégration des reports de l'exercice 2018, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2018, on observe les résultats détaillés ci-après :

En section d'exploitation, excédent d'exécution de l'exercice 2019, 587 788 euros, avec une reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2018 de 567 854 euros, soit un excédent global intéressant de 1 155 642 euros.

Pour la partie investissement, le déficit de cette année, 52 711 euros. La reprise du déficit 2018, 532 460 euros, soit un déficit global à 585 172 euros.

Les opérations de l'exercice 2019, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2018, se traduisent par un excédent global de clôture de 570 470 euros.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2019, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à + 461 807 euros, contre + 567 854 euros en 2018.

Cet excédent global net de clôture de 461 807 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Les dépenses d'exploitation et d'investissement, 4 269 768 euros, les recettes du même ordre, 4 731 576 euros, font ressortir un excédent global net de clôture de 461 807 euros.

Tout en vous rappelant que trois divisions budgétaires ont été créées en 2013. Je ne vous donnerai pas la clé de répartition car je l'ai oubliée, mais réaffectée au pourcentage perte ou profit de cette première division.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, de la Maladière jusqu'à la station, jusqu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2019, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Voilà ce que je voulais vous soumettre avant de me lever.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2019, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-8 (Note n° 8)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2019, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de

MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2019, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 155 642,77 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
585 172,31 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 108 662,64 euros en dépenses, ils présentent un solde déficitaire de 108 662,64 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2019, ressort à :

- | | |
|---|------------------|
| - Déficit global d'exécution : | 585 172,31 euros |
| - Solde déficitaire des restes à réaliser : | 108 662,64 euros |
| | <hr/> |
| Soit : | 693 834,95 euros |

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 693 834,95 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 461 807,82 euros (1 155 642,77 – 693 834,95), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, la somme précitée de 461 807,82 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle le chiffre en section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire, 1 155 642 euros. En section d'investissement, un résultat déficitaire de 585 172 euros.

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, on avait 108 662 euros en dépenses.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2019, montre un déficit global d'exécution à 585 172 euros, un solde déficitaire des restes à réaliser à 108 662 euros, soit un total de 693 834 euros en besoin de financement de cette section.

Il est donc nécessaire d'affecter ce résultat excédentaire à hauteur de 693 834 euros, à la couverture du besoin de financement.

Le solde disponible, qui s'élève à 461 807 euros, sera le résultat d'exploitation à reporter.

En l'absence de reste à réaliser, la somme précitée de 461 807 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif que nous verrons à l'exercice 2020.

Important tout de même de rappeler, en section d'exploitation, résultat de clôture excédentaire 1 155 642 euros.

Dans la section d'investissement, clôture déficitaire à 585 172 euros.

Et en section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de 108 662 euros.

Il est demandé au Comité syndical :

- *De décider d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, à hauteur de 693 834,95 euros (-585 172,31 – 108 662,64 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.*
- *De décider d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, soit 461 807,82 euros (1 155 642,77 – 693 834,95 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.*
- *De préciser qu'en l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, la somme précitée de 461 807,82 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019, permettra de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.*
- *De mandater le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 155 642,77 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
585 172,31 euros
 - En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
108 662,64 euros

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, à hauteur de 693 834,95 euros (-585 172,31 – 108 662,64 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, soit 461 807,82 euros (1 155 642,77 – 693 834,95 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, la somme précitée de 461 807,82 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019, permettra de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-9 (Note n° 9)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2020, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 3 mars 2020.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019, avant le Budget Primitif de l'exercice 2020, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2019 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2018 et des restes à réaliser de l'exercice 2019, par un excédent global net de 461 807 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 461 807 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019 de 461 807 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	272 062 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	130 719 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	59 026 euros
	461 807 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2020, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 108 662 euros en dépenses. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2019.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé que :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP et à l'incinération des boues soient stables. En effet, le contrat d'exploitation actuel prend fin au 2 août 2020. Il existe donc des incertitudes sur les coûts d'exploitation des 5 mois restants de l'année. Cependant, la différence entre les crédits inscrits au BP 2019 et les dépenses réellement réalisées sur l'exercice 2019 (+ 120 000 euros prévus par rapport aux dépenses), permet d'envisager une éventuelle hausse du futur contrat d'exploitation.
- Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) versé, étant basé sur le tonnage de boues produites, soit également stable.
- Un crédit de 10 000 euros soit également affecté pour les suites à donner à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-1 500 euros).
- Les recettes liées à la prime pour épuration soient stables (120 000 euros).
- Le montant du FGER soit revu à la hausse du fait de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'exploitation de la STEP au 2 août 2020 (incertitudes sur les futures dépenses liées au GER).
- Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER, il est proposé d'inscrire la première année de travaux relatifs à la méthanisation des boues et les frais liés à la réalisation des études préalables aux travaux (études géotechniques, levés topographiques...). L'ensemble des crédits proposés pour ce projet s'élève à 1 862 500 euros.

- Notre syndicat fera recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux.
Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt seront donc prévus et la recette correspondant à l'emprunt sera également inscrite.
- Il est à noter également concernant ce projet, que le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 200 000 euros. Dès le lancement du marché, le CD 74 versera un acompte équivalent à 120 000 euros, inscrit en recette d'investissement.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement, à la somme de 108 662 euros affectée aux dépenses des études préalables du projet de méthanisation des boues (SPS, étude faune-flore, maîtrise d'œuvre...).

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- Le nouveau contrat d'exploitation entrant en vigueur au 2 août 2020, les crédits liés au contrat d'exploitation soient légèrement augmentés (+ 5 000 euros), du fait de l'incertitude des dépenses du nouveau contrat.
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE soient diminués. En effet, la procédure de SUP étant lancée depuis l'année dernière, la majorité des frais liés à cette procédure ont déjà été engagés en 2019.
- En dépenses d'investissement, soient prévus des travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux et le changement d'un débitmètre situé sur ce collecteur, cet appareil de mesure ayant été mis en place il y a 8 ans. Les dépenses correspondantes sont cependant en diminution car seul un débitmètre sera changé.
- Des crédits afin de financer le GER soient inscrits. En effet, dans le futur contrat d'exploitation, le collecteur ARVE aura son FGER dédié contrairement au contrat actuel.

Concernant la 3^e division budgétaire, il est proposé que :

- Des crédits soient prévus pour l'exploitation de ce collecteur, dépenses intégrées dans le nouveau contrat d'exploitation. L'entretien de ce collecteur n'avait pas été inclus dans le contrat de prestations actuel et était à la charge de notre syndicat.
- Des crédits d'entretien soient également prévus pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin du contrat actuel soit jusqu'au 2 août 2020.
- Comme pour le collecteur ARVE, dans le futur contrat d'exploitation, le collecteur GIFFRE aura son FGER dédié. Ainsi, il est proposé d'inscrire des dépenses correspondantes.
- Des crédits pour un changement de débitmètres défectueux soient prévus en dépenses d'investissement.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

M. LE PRESIDENT.- *Tout comme l'exercice précédent sur la partie que nous avons vue au début, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019, avant le Budget Primitif de l'exercice 2020, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019.*

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2019 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2018 et des restes à réaliser de l'exercice 2019, par un excédent global net de 461 807 euros.

J'ai rappelé qu'il y a trois divisions budgétaires, et en fonction de la règle que l'on s'était fixée :

- *Première division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER », 272 062 euros. Voilà ce qui sera affecté en termes de budget.*
- *Deuxième division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ », 130 719 euros.*
- *Troisième division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE », 59 026 euros.*

Soit un total de 461 807 euros. Chiffre que l'on a vu.

En termes de DOB il est proposé que, sur la première division budgétaire, qui correspond à la station d'épuration de Marignier :

- *Les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP et à l'incinération des boues soient stables. En effet, le contrat d'exploitation actuel prend fin au 2 août 2020. Il existe donc des incertitudes sur les coûts d'exploitation des 5 mois restants de l'année. Cependant, la différence entre les crédits inscrits au BP 2019 et les dépenses réellement réalisées sur l'exercice 2019 (+ 120 000 euros prévus par rapport aux dépenses), permet d'envisager une éventuelle hausse du futur contrat d'exploitation.*
- *Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) versé, étant basé sur le tonnage de boues produites, soit également stable.*

- *Un crédit de 10 000 euros soit également affecté pour les suites à donner à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.*
- *Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-1 500 euros).*
- *Les recettes liées à la prime pour épuration soient stables (120 000 euros).*

Malheureusement, car vous savez que cette recette d'épuration dépend des travaux réalisés dans des communes. C'est une vraie mutualisation, car on ne peut pas dire qu'une commune ou une communauté de commune a été bonne ou très bonne une année. Tout le monde a été moyen chacun son tour. C'est pourquoi on reste tout de même assez bas, à hauteur de 120 000 euros sur cette ligne d'épuration.

- *Le montant du FGER (Fonds du Gros Entretien et Renouvellement) soit revu à la hausse du fait de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'exploitation de la STEP au 2 août 2020 (incertitudes sur les futures dépenses liées au GER).*
- *Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER, il est proposé d'inscrire la première année de travaux relatifs à la méthanisation des boues et les frais liés à la réalisation des études préalables aux travaux (études géotechniques, levés topographiques...). L'ensemble des crédits proposés pour ce projet s'élève à 1 862 500 euros.*
- *Notre syndicat fera recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux.*
- *Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt seront donc prévus, et la recette correspondant à l'emprunt sera également inscrite.*
- *Il est à noter également concernant ce projet, que le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 200 000 euros. Dès le lancement du marché, le CD 74 versera un acompte équivalent à 120 000 euros, inscrit en recette d'investissement.*
- *S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement, à la somme de 108 662 euros affectée aux dépenses des études préalables du projet de méthanisation des boues (SPS, étude faune-flore, maîtrise d'œuvre...).*

Deuxième division budgétaire, il est proposé que :

- *Le nouveau contrat d'exploitation entrant en vigueur au 2 août 2020, les crédits liés au contrat d'exploitation soient légèrement augmentés (+ 5 000 euros), du fait de l'incertitude des dépenses du nouveau contrat.*

- *Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE soient diminués. En effet, la procédure de SUP (Servitude d'Utilité Publique) étant lancée depuis l'année dernière, la majorité des frais liés à cette procédure ont déjà été engagés en 2019.*
- *En dépenses d'investissement, soient prévus des travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostic des réseaux et le changement d'un débitmètre situé sur ce collecteur, cet appareil de mesure ayant été mis en place il y a 8 ans. Les dépenses correspondantes sont cependant en diminution car seul un débitmètre sera changé.*
- *Des crédits afin de financer le GER soient inscrits. En effet, dans le futur contrat d'exploitation, le collecteur ARVE aura son FGER dédié contrairement au contrat actuel.*

Concernant la troisième division budgétaire, il est proposé que :

- *Des crédits soient prévus pour l'exploitation de ce collecteur, dépenses intégrées dans le nouveau contrat d'exploitation. L'entretien de ce collecteur n'avait pas été inclus dans le contrat de prestations actuel et était à la charge de notre syndicat.*
- *Des crédits d'entretien soient également prévus pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin du contrat actuel soit jusqu'au 2 août 2020.*
- *Comme pour le collecteur ARVE, dans le futur contrat d'exploitation, le collecteur GIFFRE aura son FGER dédié. Ainsi, il est proposé d'inscrire des dépenses correspondantes.*
- *Des crédits pour un changement de débitmètres défectueux soient prévus en dépenses d'investissement.*

Voilà ce que nous voulions mettre à votre information, de manière à mouliner le budget qui sera présenté pour la prochaine et dernière session.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-10 (Note n° 10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2019, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

M. LE PRESIDENT.- *Au cours de l'exercice 2019 notre syndicat a exercé :*

- *La compétence « Incinération », est directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,*
- *La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la*

Je rappelle aussi que c'est une comptabilité M4, et que le compte de gestion, je me tourne vers Philippe, est bien au centime près... J'aime bien cette présentation, il est au centime près comme nous. On y reviendra tout à l'heure, on fait pareil.

Il y aura peut-être à faire quelque chose parce qu'on lui demande d'être autour de la table. On fait vérifier tous nos comptes par STRATORIA Finances, mais les investissements que l'on va faire sont tels, en termes de méthanisation comme en termes de turbines, qu'on aura quand même besoin de l'aval de l'État, et en particulier de sa présence, même si je n'en pense pas moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-11 (Note n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2019, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,

- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2019 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :	
✓ Dépenses réalisées :	5 274 558,08 euros
✓ Recettes réalisées :	5 986 320,23 euros
	<hr/>
Un excédent de :	711 762,15 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	1 306 592,15 euros
✓ Recettes réalisées :	1 240 155,79 euros
	<hr/>
Un déficit de :	66 436,36 euros

Les réalisations de l'exercice 2019, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 645 325,79 euros (711 762,15 – 66 436,36 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2018, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2018, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2019 :	711 762,15 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2018 :	667 087,37 euros

-	Un excédent global de :	1 378 849,52 euros
- En section d'investissement :		
✓	Déficit d'exécution de l'exercice 2019 :	-66 436,36 euros
✓	Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2018 :	- 237 834,27 euros
Un déficit global de :		304 270,63 euros

Les opérations de l'exercice 2019 auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2018, se traduisent par un excédent global de clôture de 1 074 578,89 euros (1 378 849,52 – 304 270,63 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 270 209 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 574 479,63 euros (- 304 270,63 – 270 209 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, le résultat global net de clôture de l'exercice 2019, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à 804 369,89 euros, contre 667 087,37 euros en 2018 et + 662 356,54 euros en 2017.

Cet excédent global net de clôture de 804 369,89 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2019, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

-	Dépenses d'exploitation et d'investissement :	7 089 193,50 euros
-	Recettes d'exploitation et d'investissement :	7 893 563,39 euros
-	Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	804 369,89 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2019, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, doit quitter la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce compte administratif, je pense que c'est sûrement la même comptabilité.

Ainsi, au cours de l'exercice 2019, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Le budget annexe montre, en M4, sur le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2019, qui fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

En section d'exploitation, les dépenses réalisées, à 5 274 558 euros. Les recettes réalisées, à 5 986 320 euros, soit un excédent d'exploitation de 711 762 euros.

Pour la section d'investissement, les dépenses réalisées, à 1 306 592 euros, et les recettes réalisées, à 1 240 155 euros, soit un déficit d'investissement de cette section de 66 436 euros.

Quand on fait la différence entre les deux, on retrouve les réalisations de l'exercice 2019 qui se soldent par un excédent global de 645 325 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2018, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2018, on observe les résultats suivants :

En section d'exploitation, l'excédent d'exécution de l'exercice 2019 s'élève à 711 762 euros, la reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2018, à 667 087 euros, soit un excédent global de cette section d'exploitation de 1 378 849 euros.

Dans la partie section d'investissement, deux déficits avec une reprise du déficit d'exécution de l'exercice 2019 à - 66 436 euros, et la reprise du déficit de clôture de l'exercice 2018 à - 237 834 euros, soit un déficit global de 304 270 euros.

Les opérations de l'exercice 2019, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2018, se traduisent par un excédent global de clôture de 1 074 578 euros (1 378 849 - 304 270 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 270 209 euros en dépenses, et en l'absence de reste à réaliser de la section d'exploitation, le chiffre définitif ressort à 804 369 euros contre 667 887 euros en 2018 et + 662 356 euros en 2017.

L'excédent global net de clôture de 804 369 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2019, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement, 7 089 193 euros ;
- Recettes d'exploitation et d'investissement, 7 893 563 euros ;
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de 804 369 euros, que l'on retrouvera pour réaffectation.

Cela est reconstitué compétence par compétence, les deux grandes étant l'incinération et le tri sélectif.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a généré, constatée à la clôture de

l'exercice 2019, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Puisque j'ai fait ma partie, je vous laisse la parole.

(M. Gilbert CATALA cède la présidence à M. Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, et quitte la salle.)

M. MAURIS-DEMOURIUX.- *Avez-vous des questions ou des observations ? (Non)
Tout le monde est éclairé, je vous propose de passer au vote.*

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

(Retour de M. Gilbert CATALA, qui reprend la présidence.)

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2019, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-12 (Note n° 12)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2019, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2019, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées

pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 378 849,52 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
304 270,63 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 270 209 euros en dépenses, ils présentent un solde déficitaire de 270 209 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2019, ressort à :

- Déficit global d'exécution : 304 270,63 euros
 - Solde déficitaire des restes à réaliser : 270 209 euros
-
- Soit : 574 479,63 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 574 479,63 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 804 369,89 euros (1 378 849,52 – 574 479,63 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, le résultat global net de clôture de l'exercice 2019, ressort à 804 369,89 euros.

M. LE PRESIDENT.- *Je vais directement au chiffre à retenir. On a deux compétences, je le rappelle, la compétence « Incinération » pour les communes concernées, la compétence « Tri sélectif » pour les trois autres, soit quatre pour la première et trois pour la suivante. Le budget annexe est toujours soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Je vous rappelle les grands chiffres :*

- *En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de 1 378 849 euros.*
- *En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de 304 270 euros.*

La différence des deux, c'est ce que nous allons affecter.

Le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2019, ressort à :

- *Déficit global d'exécution, 304 270 euros.*
- *Solde déficitaire des restes à réaliser, 270 209 euros.*

Soit un total à 574 479 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter sur les deux sections ce total de 574 479 euros ôté de 1 378 849 euros, pour avoir le solde disponible qui s'élève à 804 369 euros. C'est le chiffre que nous avons relevé précédemment.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est demandé au Comité syndical :

- *De rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :*
 - ✓ *En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de 1 378 849 euros ;*
 - ✓ *En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de 304 270 euros ;*
 - ✓ *En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de 270 209 euros.*
- *De décider d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, à hauteur de 574 479 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section d'investissement.*
- *De décider d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, soit 804 369 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.*

Je passe directement au vote.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- **Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :**
 - ✓ **En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :**
1 378 849,52euros
 - ✓ **En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :**
304 270,63 euros
 - En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :**
270 209 euros
- **Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, à hauteur de 574 479,63 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.**

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, soit 804 369,89 euros (1 378 849,52-574 479,63 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-13 (Note n° 13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe Traitement des déchets – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2020, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 3 mars 2020.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019, avant le Budget Primitif de l'exercice 2020, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, c'est-à-dire ceux

qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2019 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2018, par un excédent global net de 804 369 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 804 369 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019 de 804 369 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	515 899 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	288 470 euros
	<hr/>
	804 369 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2019.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2020.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Il est proposé que les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine soient en augmentation (+ 3 %) car les révisions de prix ont été plus significatives que prévues en 2019 et le seront également en 2020. Par ailleurs, les crédits inscrits au BP 2019 se sont avérés insuffisants par rapport aux crédits consommés.

Il est proposé que les dépenses liées à la gestion des mâchefers soient augmentées car un tonnage peu important de mâchefers a été évacué en 2019, reportant ainsi les charges de valorisation de ces mâchefers sur 2020.

En effet, au 31 décembre 2019, un stock de mâchefers équivalent à 16 mois de production, était présent sur la plateforme. A ce stock sera également ajoutée la production de l'année 2020.

Or, les travaux de couverture de la plateforme seront engagés fin d'année 2020, nécessitant ainsi une évacuation très importante des mâchefers cette année. Il sera donc proposé d'inscrire au budget primitif 2020, l'évacuation des 16 mois du stock de mâchefers présents au 31 décembre 2019 + 6 mois de l'année 2020 (+ 120 000 euros par rapport au BP 2019).

Il est proposé d'inscrire des crédits correspondants au suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air, sol) de l'ancienne décharge des Valignons. Le suivi analytique ne sera pas achevé en 2020. Il est donc proposé d'inscrire uniquement les crédits nécessaires aux analyses et de ne pas prévoir de crédits supplémentaires pour la réalisation d'aménagements éventuels sur cette décharge, comme prévu dans la délibération n°2016-14 du 8 mars 2016 où le Comité syndical avait donné son accord « à la réalisation des mesures de surveillance et études prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2015-0066, du 3 décembre 2015, de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, sans que cela ne préjuge en rien de la responsabilité du syndicat, de l'engagement et de la réalisation des travaux. »

Pour faire suite à une réunion réalisée entre les différentes collectivités adhérentes fin 2019, il est proposé de mener une étude biodéchets en collaboration avec les communautés de communes adhérentes à notre syndicat. En effet, les collectivités devront offrir à tous les habitants une solution pour trier leurs biodéchets (déchets alimentaires de cuisine) à la source au plus tard le 31 décembre 2023. Il est donc proposé que des crédits d'études soient inscrits à hauteur de 20 000 euros.

Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER, il est proposé d'inscrire la première année de travaux relatifs à l'augmentation de la performance énergétique de l'usine et de l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées, les frais liés à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de couverture de la plateforme de mâchefers et la réalisation des études préalables aux travaux (études géotechniques, levés topographiques...). L'ensemble des crédits proposés pour ce projet s'élève à 7 260 000 euros.

Notre syndicat fera recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt seront donc prévus et la recette correspondant à l'emprunt sera également inscrite.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation (+ 40 000 euros) car les recettes réellement encaissées ont été en augmentation par rapport à la prévision (851 600 euros encaissés contre 660 000 euros prévus). Cette hausse est expliquée par le fait que le tonnage d'OM ayant été moins important en 2019, le tonnage des DIB a donc été augmenté.

Nota : Le phénomène inverse a été observé entre 2018 et 2019.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera stable (205 000 euros).

Un crédit de 20 000 euros est prévu afin de réaliser d'une part une étude d'impact de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur la collecte des collectivités de notre territoire.

D'autre part, les élus des collectivités intervenant en Haute-Savoie et sur une partie de l'Ain ont décidé de s'orienter vers une organisation du tri (centre de tri) en maîtrise d'ouvrage privée, avec passation de marchés de prestation de services via des groupements de commandes afin de mutualiser les tonnages entre les collectivités. Afin de mettre en œuvre ces décisions, les collectivités souhaitent être accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à l'ensemble des intervenants. Le montant de la mission, estimé à 25 000 euros, sera réparti entre les collectivités en fonction de la population municipale. La quote-part du SIVOM est estimée à 1400 €. Ces crédits sont donc compris dans les 20 000 euros prévus.

L'intégralité du fond d'actions/communication qui avait été constitué en 2016 à hauteur de 100 000 euros, a été consommée. Il est donc proposé de reconstituer ce fond du même montant afin de couvrir les frais de communications et d'actions en faveur du tri.

Les frais de personnel sont en légère augmentation.

Les dépenses d'administration générale du budget principal ayant diminué, la contribution de cette compétence à ces dépenses sera révisée à la baisse.

Il est également proposé l'achat d'un véhicule en remplacement d'un véhicule existant et vétuste.

Les recettes liées à la vente des matériaux seront significativement en baisse (- 120 000 euros). Elles sont liées à la baisse des cours de revente de plusieurs matériaux (cartons de déchetteries, cartonnettes, gros de magasin, plastiques et journaux-revues-magazines). Plusieurs d'entre eux risquent d'être repris à 0 euros/tonne. Ces baisses s'expliquent par un arrêt de l'export d'un certain nombre de matériaux vers la Chine et qui engagent le marché européen.

Le soutien CITEO sera revu à la hausse par rapport au BP 2019. En effet, l'année 2018 étant la première année d'application du Barème F, les acomptes versés en 2018 avaient été minorés. Le liquidatif réalisé sur 2019 a donc été plus important (intégration du rattrapage de l'année 2018).

Les crédits versés en 2020, devraient être représentatifs d'une année complète d'application du nouveau contrat de soutien.

Par ailleurs, le calcul du liquidatif 2019, qui sera reversé en 2020, prend en considération trois critères :

- Ne pas diminuer les performances de tri
- S'engager dans les extensions de consignes de tri des plastiques
- Avoir rédigé des plans d'actions sur chaque territoire et respecter ses engagements.

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés. S'ils le sont, le liquidatif 2019 sera versé intégralement sur 2020. A défaut, il sera réduit en fonction des critères non respectés. Il est proposé que le BP 2020 intègre le fait que seulement un critère sur trois soient atteints, représentant une minoration de l'ordre de 60 000 euros.

L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2019 de 288 470 euros, minoré de l'excédent de dépenses par rapport aux recettes inscrites au Budget Primitif 2020, permettrait de reverser un crédit global de 185 000 euros inscrits, en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Il serait reversé

aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

M. MAURIS-DEMOURIOUX.- *Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la compétence « Incinération », et à la compétence « Tri sélectif ».*

Concernant le report de l'exercice 2019, il dégage un excédent global net de 804 369 euros.

Le budget principal de l'excédent précité est reconstitué par compétence :

- *Compétence « Incinération », 515 899 euros ;*
- *Compétence « Tri sélectif », 288 470 euros.*

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020, et viendront diminuer les contributions des collectivités adhérentes.

Pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui vont intervenir sur l'exercice 2020 sont les suivantes.

Concernant la compétence « Incinération », les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine verront une augmentation de 3 % car les prix sont à la hausse, notamment par rapport au budget 2019. Par ailleurs, ce qui a été budgété en 2019 s'avère insuffisant. D'où ce petit rattrapage de 3 % en 2020.

Il y a aussi de gros enjeux à prévoir liés au mâchefer cette année. On a quasiment seize mois de stock latent sur le site de MARIGNIER. Comme d'important travaux de couverture vont intervenir, il va falloir évacuer l'ensemble de ces mâchefers, pour un coût estimé à 120 000 euros, donc 120 000 euros de plus par rapport au BP 2019.

On est toujours dans le collimateur, si on peut parler ainsi, avec l'ancienne décharge des Valignons. On joue le jeu et on tient nos engagements pris avec les services de l'État, mais ni plus ni moins. On poursuivra sur 2020 les études nécessaires pour suivre et conforter notre position sur ce qui se passe sur ce secteur.

M. LE PRESIDENT.- *On avait dit qu'on faisait les analyses, mais qu'on ne mettait pas un euro de plus.*

M. MAURIS-DEMOURIOUX.- *Voilà, on va faire étape par étape, une haie après l'autre. C'est tout de même un dossier un peu miné, on ne va pas aller plus vite que la musique. Quoiqu'il en soit, ces études sont obligatoires, nous devons les faire.*

Un autre sujet qui va arriver très fort, c'est la gestion des biodéchets. L'obligation est au 31 décembre 2023 pour l'ensemble de nos collectivités. Des réunions de concertation ont déjà eu lieu avec les collectivités membres et adhérentes. On propose d'inscrire 20 000 euros au budget 2020 afin qu'il y ait une maîtrise d'œuvre pour un peu piloter ce dossier qui, à terme, sera également sensible sur le comment faire l'étude sur qui produit ce type de déchets, comment les collecter et comment les retraiter. Chaque territoire sera bien entendu impliqué dans ces discussions.

Concernant le projet sur l'évolution du site de MARIGNIER, il est proposé d'inscrire la première année de travaux relatifs à l'augmentation de la performance énergétique de l'usine et l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées. C'est un magnifique dossier qui aura bien entendu une issue favorable pour nos collectivités voisines, et on engage des crédits à hauteur de 7 260 000 euros. Ce n'est quand même pas anecdotique,

mais ça va permettre à notre incinérateur d'augmenter ses performances et de servir de la chaleur à moindre coût.

Notre syndicat fera recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives à ces travaux. Ainsi, les frais bancaires de mise en place de cet emprunt seront donc prévus, et la recette correspondant à l'emprunt sera également inscrite.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation. Il y a un jeu d'équilibre pour toujours maintenir le four en pleine puissance. Il y a moins d'OM, mais on récupère plus de DIB, ça rapporte donc un peu plus. Une augmentation prévue de 40 000 euros car les recettes réellement encaissées ont été augmentées par rapport à la prévision (851 600 euros encaissés contre 660 000 euros prévus).

Quant à la partie compétence « Tri sélectif », le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera stable à 205 000 euros.

Un crédit de 20 000 euros est prévu afin de réaliser, d'une part, une étude d'impact de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur la collecte des collectivités de notre territoire.

Beaucoup de choses évoluent également dans ce domaine. Le montant de la mission, estimé à 25 000 euros, sera réparti entre les collectivités en fonction de la population municipale. La quote-part du SIVOM est estimée à 1 400 euros. Ces crédits seront donc compris dans les 20 000 euros prévus.

Autre point, l'intégralité du fonds d'actions/communication qui avait été constitué en 2016 à hauteur de 100 000 euros, a été consommée. Il est donc proposé de reconstituer ce fonds du même montant afin de couvrir les frais de communication et d'actions en faveur du tri.

Les frais de personnel connaissent une légère augmentation.

Les dépenses d'administration générale du budget principal ayant diminué, la contribution de cette compétence à ces dépenses sera révisée à la baisse.

Les recettes liées à la vente des matériaux seront significativement en baisse. Il est de plus en plus difficile de revendre à des coûts corrects nos déchets. Ces baisses s'expliquent par un arrêt de l'export d'un certain nombre de matériaux vers la Chine. Le secteur est engorgé, et bien entendu ça sature le marché européen. Une baisse est prévue à hauteur de 120 000 euros.

Le soutien CITEO, là aussi c'est une belle aventure, sera revu à la hausse par rapport au BP 2019. En effet, l'année 2018 étant la première année d'application du Barème F, les acomptes versés en 2018 avaient été minorés. Le liquidatif réalisé sur 2019 a donc été plus important (intégration du rattrapage de l'année 2018).

Les crédits versés en 2020 devraient être représentatifs d'une année complète d'application du nouveau contrat de soutien. Ce qu'il faut rappeler, c'est que le calcul du liquidatif de 2019, qui sera versé en 2020, reprend en considération trois critères, critères qui vont être de plus en plus contraints et durs à tenir :

- Ne pas diminuer les performances de tri ;*
- S'engager dans des extensions de consignes de tri des plastiques ;*
- Avoir rédigé des plans d'actions sur chaque territoire, et respecter ses engagements.*

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés. S'ils le sont, le liquidatif 2019 sera versé intégralement sur 2020. A défaut, il sera réduit en fonction des critères non respectés.

Il est donc proposé pour le budget 2020 d'être raisonnable, et d'intégrer le fait que seul un critère sur trois sera atteint, ce qui représente une minoration de l'ordre de 60 000 euros. L'excédent d'exploitation reporté, constaté à la clôture de l'exercice 2019, de 288 470 euros, minoré de l'excédent des dépenses par rapport aux recettes inscrites au Budget Primitif 2020, permettrait de reverser un crédit global de 185 000 euros, inscrit en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Il serait reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Nous avons encore de la chance d'avoir la redistribution d'un montant.

M. LE PRESIDENT.- *C'était 220 l'année passée. On est prudentiel par rapport à cette minoration potentielle.*

On laissera quand même les indications pour le prochain mandat, sur le fait qu'il y a les bons élèves et les moins bons élèves. C'est important, parce qu'on ne peut pas dire qu'on reverse 185 000 euros alors que des territoires n'améliorent pas leurs performances. Nous allons donc discuter, on se mettra autour d'une table avant la fin du mandat.

Mais 185 000 euros, c'est ce qu'on a prévu de reverser au niveau du budget. Je parle des trois communautés de communes, pas de la 2CCAM. La 2CCAM gère son propre résultat.

M. MAURIS-DEMOURIOUX.- *Nous sommes donc relativement prudents, mais c'est tout de même rassurant de pouvoir reverser en prévision 185 000 euros.*

Bien entendu, il convient de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif du Budget Primitif, et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

M. LE PRESIDENT.- *Merci Bertrand. Nous avons terminé.*

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? (Non)

La seule chose importante pour nous, la 2CCAM c'est en train de se faire, mais au niveau des trois autres communautés, c'est de regarder l'évolution des rachats. Je vous ai dit tout à l'heure 80 000 euros, c'est plutôt 120 000 euros. Qu'est-ce qu'on peut faire en plan d'actions ? Justement, se regrouper.

Et, cette réversion de 185 000 euros, voir ce que l'on peut faire. C'est à faire rapidement. On va essayer de se retrouver un créneau, pour les territoires concernés, avant les élections, pour sceller dans le marbre les actions que l'on peut mener.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 11 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Questions diverses.

M. LE PRESIDENT.- *Merci à toutes et tous. Rendez-vous au budget le 3 mars. Il faut absolument que nous ayons le quorum.*

M. MAURIS-DEMOURIUX.- Concernant le 3 mars, malheureusement je ne pourrai pas être présent car ça fait partie de mes réunions de campagne pour les municipales de Marignier. Je n'aurai pas le plaisir de participer à la dernière réunion du SIVOM de la Région de Cluses. Je tenais à tous vous remercier. J'ai vraiment pris plaisir à travailler pendant six ans avec vous. Et j'espère bien entendu, pour la plupart d'entre nous, nous retrouver la prochaine fois.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 20.

Fait à THYEZ, le 21 février 2020

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Chantal VANNSON

Gilbert CATALA.